



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 22 février 2010

**6497/10
ADD 1**

PV/CONS	6
EDUC	30
JEUN	8
CULT	16

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL ¹

Objet: **2993ème session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, JEUNESSE et CULTURE), tenue à Bruxelles, le 15 février 2010**

¹ Les éléments du procès-verbal du Conseil contenus dans le présent addendum ne relèvent pas du secret professionnel et sont rendus accessibles au public.

SOMMAIRE

Page

POINTS "A"

Point 2.	Directive du Parlement européen et du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels") (version codifiée)	3
----------	--	---

o

o

o

Points de l'ordre du jour relatifs à l'adoption définitive d'actes du Conseil rendus accessibles au public

Points "A" : (liste : doc. 6223/10 PTS A 8)

A l'occasion de l'adoption définitive des points "A" relatifs à des actes législatifs, le Conseil est convenu de l'inscription au présent procès-verbal des éléments suivants :

2. Directive du Parlement européen et du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels") (version codifiée)

doc. PE-CONS 3683/09 CODIF 135 AUDIO 52 TELECOM 243 CONSOM 215
PI 120 CODEC 1300

Le Conseil a adopté, conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième tiret, du traité CE, la directive mentionnée ci-dessus. (Base juridique : article 53, paragraphe 1, et article 62 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

=====